

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	1 sur 13

1. Objet

Ce protocole donne des informations sur le Coronavirus et décrit les précautions à prendre et les conduites à tenir.

2. Domaine d'application

Ce protocole s'applique à l'ensemble des dispositifs de milieu ouvert Groupe SOS Jeunesse.

3. Définitions

Les Coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé - OMS.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau Coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire **dans le cadre d'un contact étroit**.

*Un **contact étroit** est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.*

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Rédaction	Approbation
Debrabant Martine, Directrice qualité – GROUPE SOS Jeunesse	Mekharchi Flavie, Membre du directoire – GROUPE SOS Jeunesse

 GROUPE SOS JEUNESSE	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	2 sur 13

Quelques définitions utiles :

○ **Cas possible :**

Toute personne, ayant ou non été en **contact à risque*** avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19 : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale :

- En population générale : asthénie inexplicquée ; myalgies inexplicquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.
- Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée ; fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Définition d'un contact :

*En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact,*

▪ **Contact à risque : toute personne :**

- *Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;*
- *Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;*
- *Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;*
- *Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;*
- *Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).*

○ **Cas probable :**

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

○ **Cas confirmé :**

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par RT-PCR ou par sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	3 sur 13

4. Descriptif

4.1 Les symptômes

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade.

4.2 Les gestes barrières et de distanciation sociale

Les gestes barrières et de distanciation sociale sont maintenus pendant la période de déconfinement.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Les professionnels doivent s'assurer de la présence du matériel nécessaire à la réalisation des mesures d'hygiène.

o **Lavage des mains**

Pour des raisons d'hygiène et en mesure de prévention, il est impératif de se laver très régulièrement les mains (le matin avant tout contact avec les enfants et en quittant le travail ; avant et après tout contact avec les parents ; avant tout contact avec un aliment et avant et après chaque repas ; avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; après s'être mouché, avoir toussé, éternué ; plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) et notamment à l'occasion des changements d'activité).

Pour les enfants/les jeunes, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant au service
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) et notamment à l'occasion des changements d'activité.

S'il est impossible de se laver les mains, il est nécessaire d'utiliser un gel hydro-alcoolique, (notamment pour les personnels qui se rendent en famille), et de privilégier sa distribution dans les lieux ne disposant pas de de point d'eau.

Ne pas utiliser de gel hydro-alcoolique chez les enfants de moins de 6 ans.

Il est recommandé de mettre à disposition des parents, des professionnels et des visiteurs (de préférence à l'entrée de la structure) une **solution hydro-alcoolique** en accès libre ou

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	4 sur 13

de les inviter à se laver les mains avec du savon liquide et de se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique.

○ **Port du masque**

En zone verte, le port du masque « grand public » (masque en tissu homologué AFNOR) est recommandé pour les professionnels.

Cependant, le port du masque « grand public » devient obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie, s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter, dans un lieu clos mal aéré ou mal ventilé, lors des transports d'enfants.

En zone orange, le port du masque « grand public » est obligatoire pour les professionnels.

Le **masque chirurgical** (ou anti-projection) évite les projections de salive et des sécrétions du nez vers d'autres personnes à proximité. Il s'adresse donc aux personnes infectées ou suspectées de l'être pour protéger les autres (enfants accueillis, parents en visite, personnels).

Les consignes d'utilisation du masque chirurgical sont indiquées dans le paragraphe 4.3 Visite à domicile.

Le masque en tissu homologué AFNOR est un masque réutilisable après un lavage en machine à 60°, un séchage mécanique (sèche linge ou sèche cheveux ou fer à repasser à 120/130°).

Le masque doit être lavé chaque fois qu'il est souillé, mouillé ou mal positionné sur le visage. Il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation.

Durant une même période de 4 heures, le masque ne peut servir plusieurs fois que s'il est retiré et remis selon les consignes citées ci-dessous et stocké provisoirement ou accroché pour offrir le moins de contact possible :

- Se laver les mains ou se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique, avant la pose et après le retrait,
- Le masque est appliqué sur le visage en le tenant par les liens et en respectant le sens de pose. Il doit couvrir le nez, la bouche, le menton. **Il ne faut pas toucher le masque en dehors de la pose et du retrait.** Si c'était le cas, il conviendrait de se laver les mains ou se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique.

La durée d'utilisation sera inférieure à 4 heures sur une seule journée

Attention, il convient de respecter les règles de distanciation sociale malgré le port du masque en tissu.

Retrait du masque en tissu :

- Se laver les mains ou se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique.
- Retirer le masque en tissu en le prenant par les attaches et le placer dans un sac plastique propre. Le sac est fermé par le professionnel.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	5 sur 13

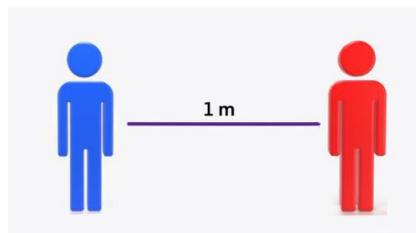
- Se laver les mains ou se désinfecter les mains à nouveau. Le masque sera lavé au domicile du professionnel : lavage à 60° pendant 30 minutes, séchage mécanique (sèche linge, sèche cheveux, repassage à 120/130°).

- o **Port de gants**

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. Il faut privilégier l'hygiène des mains.

- o **Adopter des mesures de distanciation sociale**

- Saluer sans contact,
- Respecter la distance d'1 mètre minimum entre 2 personnes.



- o **Consignes à tenir en fin de journée**

Il convient de :

- Nettoyer le téléphone portable à l'aide d'une lingette ménagère ;
- Laver les vêtements et déposer les vestes ou pulls dans un espace à part.

4.3 Visites à domicile

Dès lors que l'association fournit les EPI (Equipements de Protection Individuelle : gel hydro alcoolique et masques) préconisés par les ministères du travail et de la santé, aux professionnels, les visites à domicile sont mises en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire.

Il est nécessaire que le professionnel appelle la famille en amont de la visite pour :

- vérifier l'état de santé de la famille et évaluer le risque,
- que la famille puisse faire part de ses interrogations,
- lui expliquer le déroulement de l'intervention.

Si la famille s'oppose à la venue du travailleur social, celui-ci lui propose :

- une rencontre à l'extérieur du domicile avec l'enfant
- un appel en visio pour préparer sa venue.

Si la famille persiste à refuser tout contact, une note d'information est adressée au juge des enfants et à l'ASE.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	6 sur 13

Lors d'un premier rendez-vous, l'entretien doit pouvoir dresser un premier bilan des effets du confinement sur la situation de l'enfant et les relations qu'il entretient avec les parents. Tout bilan préoccupant fait l'objet d'une information aux services de l'aide sociale à l'enfance ou au juge des enfants.

A l'arrivée au domicile, appeler la famille pour se faire ouvrir la porte, éviter de toucher les surfaces dans les parties communes dans un immeuble, déposer ses affaires personnelles dans un endroit où le risque infectieux est limité, éventuellement en les mettant dans un sac.

Avant de rentrer dans le logement des familles, le professionnel doit se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique.

Le professionnel doit maintenir une distance de sécurité avec la famille.

Lorsque le professionnel sort du logement, il doit se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique.

Le port du masque est recommandé en zone verte et obligatoire en zone orange.

Le professionnel devra se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique, avant la pose et après le retrait du masque.

Le masque est appliqué sur le visage en le tenant par les liens et en respectant le sens de pose. Il doit couvrir le nez, la bouche, le menton. **Il ne faut pas toucher le masque en dehors de la pose et du retrait.** Si c'était le cas, il conviendrait de se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique.

Le masque chirurgical a une durée de vie de 4 heures (en continu). Il peut donc être utilisé pour plusieurs VAD dans ce laps de temps de 4 heures. Il ne doit donc pas être enlevé entre 2 VAD.

Retrait du masque chirurgical :

Le professionnel se désinfecte les mains avec du gel hydro-alcoolique. Il retire le masque chirurgical en le prenant par les attaches et le jette dans le sac poubelle, à disposition dans le véhicule du service. Le sac poubelle est fermé par le professionnel, puis placé dans un second sac poubelle. Ce sac est lui aussi fermé par le professionnel. Puis il se désinfecte les mains à nouveau.

Les sacs poubelles contenant les masques chirurgicaux usagés sont éliminés dans le circuit classique d'évacuation des ordures ménagères.

Les conditions d'utilisation du masque en tissu sont indiquées dans le § Port du masque pages 3 et 4.

Sur place, si le professionnel observe que la famille présente des symptômes, il lui demande de contacter le médecin traitant ou le 15, en fonction de la gravité des symptômes et repart. Le professionnel informe le chef de service/le directeur que la visite n'a pas pu se faire. Le chef de service/le directeur informe l'ASE et le magistrat de la situation.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	7 sur 13

Pour des familles où la VAD dans le logement est impossible, l'entretien pourra se faire dans les locaux du service.

Pour les entretiens au service, le bureau d'entretien doit permettre le respect de la distanciation physique.

Le port du masque grand public et un lavage des mains est demandé à la famille / au jeune.

Il est possible d'accueillir des groupes d'enfants au service dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique. Il est nécessaire de constituer des groupes stables pour les accueils au service.

Le professionnel devra ensuite procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux (cf protocole nettoyage).

Les professionnels doivent maintenir les échanges téléphoniques réguliers prioritairement avec les familles qui n'auraient pas encore été rencontrées dans le cadre de la reprise des VAD.

Le service communique aux familles :

- Le numéro de téléphone de la permanence éducative (9h-18h)
- Le numéro de téléphone de la permanence du psychologue (9h-18h)
- Le numéro de téléphone de l'astreinte cadre

Dans le cas d'une AEMO R et en cas de situation d'urgence, il est possible d'héberger l'enfant au service pour un temps court (1 jeune ou fratrie / 1 professionnel).

Scolarité :

Il est indispensable de pouvoir accompagner de manière adaptée les parents de l'enfant pour permettre le retour à l'école. En cas d'un refus de l'un des titulaires de l'autorité parentale qui apparaît contraire à l'intérêt et aux besoins fondamentaux de l'enfant, qui expose l'enfant à une situation de danger nouvelle, il appartient au service en charge de la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert d'aviser le juge des enfants

4.4 Organisation des accueils pour les SAJ

Dès lors que l'association fournit les EPI (Equipements de Protection Individuelle : savon liquide, gel hydro alcoolique et masques) préconisés par les ministères du travail et de la santé, aux professionnels, les accueils des enfants/familles au sein des SAJ se font **en respectant les gestes barrières et la distanciation sociale préconisée**, sauf avis express contraire des autorités de contrôle.

Les établissements doivent constituer des groupes stables. Si les structures disposent de plusieurs espaces, les activités doivent être organisées par groupes d'enfants sur des espaces dédiés en respectant les consignes suivantes :

- Eviter les temps de regroupement des différents groupes d'enfants
- Eviter la mutualisation de matériel entre les différents groupes d'enfants.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	8 sur 13

Le professionnel appelle la famille en amont de l'accueil pour vérifier l'état de santé de la famille et évaluer le risque. Les enfants/familles symptomatiques ne doivent pas être accueillis dans le service.

Si la famille refuse le retour de l'enfant au SAJ, il convient de la rassurer sur le respect des gestes barrières, de la distanciation physique et du port du masque pour les jeunes de plus de 12 ans.

Une visite à domicile peut être proposée. Si la famille refuse aussi la VAD, une note d'information est adressée au juge des enfants et à l'ASE.

L'arrivée et le départ du service sont étalés dans le temps, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Si le service dispose d'un espace d'accueil, il convient de l'aménager afin de respecter la distance physique d'1 mètre entre 2 personnes (réflexion à mener sur la disposition des chaises, sur un marquage au sol).

Les enfants/familles doivent se laver les mains ou se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'arrivée dans le service. L'utilisation de gel hydro-alcoolique est interdite pour les enfants de moins de 6 ans.

Le port du masque systématique chez les enfants est difficile avec un risque de mésusage (difficulté de port adéquat, manipulation fréquente ...). Celui-ci n'est pas recommandé pour les plus jeunes.

Le port du masque « grand public » est demandé aux jeunes collégiens et lycéens, ainsi qu'aux familles.

Les ateliers « cuisine / pâtisserie » peuvent reprendre si les gestes barrières et de distanciation physique sont respectées :

- Lavage des mains avant et après l'atelier
- 1 professionnel avec 2 enfants / jeunes

Pour les SAJ situés en zone verte, des repas peuvent à nouveau être préparés et servis sur site, en respectant les gestes barrières et de distanciation physique :

- Lavage des mains avant la préparation du repas
- Lavage des mains des enfants / des jeunes avant de passer à table
- Distanciation physique d'1 mètre entre chaque place à table
- Le groupe d'enfants / de jeunes doit être stable (exemple : groupe qui a participé à une activité collective le matin ou qui va participer à une activité collective l'après-midi)
- S'il y a plusieurs groupes, il conviendra de faire plusieurs services, avec un nettoyage entre les 2 services.

Les goûters seront proposés en packaging individuel.

Un nettoyage et une désinfection des locaux doivent être réalisés quotidiennement (cf protocole nettoyage).

Par ailleurs, le suivi à distance se poursuit, pour ce faire, les lignes téléphoniques fixes sont transférées sur les téléphones portables des professionnels.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	9 sur 13

Le service doit communiquer aux familles :

- Le numéro de téléphone de la permanence éducative (9h-18h)
- Le numéro de téléphone de la permanence du psychologue (9h-18h)
- Le numéro de téléphone de l'astreinte cadre

En cas de situation à risque pour l'enfant, une visite à domicile est possible (cf. § 4.3 visite à domicile).

4.5 Transports / Déplacements AEMO et SAJ

Le port du masque « grand public » est obligatoire lors des transports d'enfants/de famille pour le professionnel, la famille, les collégiens et lycéens.

Il est recommandé de ne pas utiliser la climatisation et d'ouvrir une fenêtre pour ventiler le véhicule pendant son utilisation.

Les véhicules de service doivent être désinfectés après toute utilisation :

- Aérer le véhicule
- Utiliser des lingettes désinfectantes et/ou un spray désinfectant avec un chiffon à usage unique (poignées de porte, volant, levier de vitesse, klaxon, clignotant, essuie-glace, éclairage, boutons, ceinture de sécurité, clés de voiture ...)
- Jeter les déchets dans un sac poubelle à disposition dans chaque voiture, puis fermer le sac. Le sac est éliminé via les ordures ménagères.
- Se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique.

Il convient de se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique après avoir réalisé le plein d'essence du véhicule.

4.6 Santé des enfants

Il est important d'anticiper les difficultés susceptibles d'apparaître lors de la sortie de confinement, notamment :

- Les difficultés psychologiques et problèmes de santé mentale suite à cet épisode de confinement que les enfants ont pu vivre difficilement ;
- Un retour difficile en milieu scolaire (difficultés propres à la scolarité interrompue le temps du confinement) ;
- Une rupture de la continuité de prise en charge de maladies chroniques et/ou de situation de handicap ;
- L'adoption d'habitudes et de comportements acquis pendant le confinement concernant la sédentarité, l'activité physique ou encore l'utilisation des écrans ;
- Un vécu difficile des deuils familiaux ou une culpabilisation d'avoir transmis la maladie à des proches plus âgés.

Les professionnels doivent rappeler les recommandations suivantes aux parents, avec le recours à tout outil ou support pertinent pour faciliter leur compréhension et leur bonne application :

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	10 sur 13

Chez l'enfant et le jeune, la fièvre (au-delà de 38°) est souvent le seul signe perceptible ; il peut y avoir également de la toux, et des difficultés respiratoires. Une attention doit donc être portée par les professionnels au repérage de ces signes. En cas de doute, la température de l'enfant ou du jeune est prise le matin et le soir. Elle est consignée dans un carnet dédié au suivi des enfants.

Si la température persiste au-delà d'une journée, un contact avec le médecin suivant l'enfant doit être pris.

4.7 Activités, sorties

Les activités collectives peuvent reprendre à conditions de respecter les conditions suivantes :

- Constitution d'un groupe stable
- Lavage des mains des participants avant l'activité
- Respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre
- Port du masque « grand public » en fonction de l'âge des participants
- Lavage des mains des participants après l'activité
- Nettoyage et désinfections des objets, jouets, surfaces, sols...

Les sorties à la médiathèque, à la bibliothèque, au musée, au cinéma sont autorisées. Le port du masque est alors obligatoire. Il convient de se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie.

Les sorties dans les jardins, les parcs, les plages, les lacs sont autorisées. Le groupe devra respecter les mesures de distanciation sociale et se désinfecter régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique.

La pratique du sport est autorisée dans les espaces extérieurs, les piscines, les gymnases, les salles de sport, dans le respect des consignes sanitaires. Les sports de combat (karaté, judo, boxe ...) restent interdits.

4.8 Séjours

L'organisation des séjours peut être mise en place, dans le respect des consignes sanitaires, sur le territoire national.

4.9 Missions obligatoires du service

Cf plan de reprise d'activité

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	11 sur 13

4.10 Entretien des locaux

Si un salarié ou une personne accueillie est contaminée (cas confirmé), il faut procéder au nettoyage des locaux. Cependant, un délai de latence pour intervenir est souhaitable, les Coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.

La conduite à tenir concernant l'entretien des locaux sont :

- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique ou d'une blouse en tissu lavable à 60°, de gants de ménage, des chaussures fermées, des lunettes de protection, d'un masque ;
- Entretien des surfaces possiblement contaminées par le malade en toussant : il est nécessaire de nettoyer et désinfecter ces surfaces (exemple : bureau, chaise, poignées de porte...).
- Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
 - o Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - o Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - o Laisser sécher ;
 - o Désinfecter les sols et surface avec des produits détergents désinfectants et virucides répondant à la norme NF EN 14476 ou avec de l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) et avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
 - o Éliminer les bandeaux de ménage dans un sac poubelle noué. Ce sac est mis dans un second sac plastique noué puis éliminé avec les ordures ménagères.

Se laver les mains après entretien des sols et surfaces et/ou élimination des sacs contenant les bandeaux usagés.

Gestion des déchets

Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique.

4.11 Information / Communication

- o **Avec l'ASE / le magistrat**

Si le service a connaissance de « cas possibles » ou de « cas confirmés », il prévient l'ASE, le magistrat.

L'établissement fait une déclaration aux autorités via le portail national de signalement :

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

puis cliquer sur "je suis un professionnel de santé" pour trouver la case Covid 19.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	12 sur 13

○ **Avec les représentants légaux**

Il est nécessaire, pour chaque service, de tenir un fichier à jour avec les coordonnées des familles.

Les représentants légaux sont prévenus, sans délais, dans le cas où leur enfant présente des symptômes.

Les autres familles sont informées si un cas confirmé a été présent dans le service en même temps que leur enfant ou elles-mêmes.

Lorsqu'ils sont en contact avec l'enfant ou des professionnels, les parents sont invités à respecter les gestes barrières, en particulier :

- Porter un masque alternatif lorsqu'ils viennent chercher leur enfant ou le ramener ;
- Se laver les mains ou utiliser une solution ou du gel hydro alcoolique à leur arrivée dans le service
- Rappeler aux parents leur obligation d'informer immédiatement le service de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein de son foyer.

○ **Sensibilisation des jeunes**

Il est nécessaire, pour chaque service, de sensibiliser les jeunes aux gestes barrières et de distanciation sociale, ainsi qu'à l'utilisation du masque

(lavage soigneux des mains et désinfection à l'aide d'un gel hydro-alcoolique, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades, distance physique d'1 mètre entre 2 personnes).

○ **Diffusion des affiches au sein du service**

Il est nécessaire, pour chaque service, de diffuser largement les consignes d'hygiène auprès de l'ensemble des salariés (dont les agents de ménage concernés par les prescriptions de nettoyage renforcé des locaux).

Dans les services, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées, en particulier à l'entrée, dans le coin repas, les sanitaires et les salles d'activité.

○ **Numéro vert et site internet**

Le numéro vert mis en place par le Ministère de la Santé pour répondre à toute question non médicale sur le Coronavirus est le 0 800 130 000.

Le service peut se tenir informé de l'actualité des dispositions gouvernementales relatives au Coronavirus en allant sur le site du gouvernement à travers le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

	Coronavirus Covid-19 Milieu Ouvert	Référence :	PT-APA-SAN02
		Version :	7
		Date application :	25/06/2020
		Page :	13 sur 13

4.12 Rassemblements collectifs et déplacements

Les réunions de service en présentiel sont possibles mais subordonnées à la possibilité de les organiser en respectant les règles de distanciation physique, en cas d'impossibilité il convient de maintenir les réunions en visio-conférence. L'analyse des pratiques reprend dans les mêmes conditions.

Limiter la participation à toutes les manifestations et les sorties dans les lieux très fréquentés.